

13 février 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES
(Eurolist)

Par courrier du 10 février 2006, reçu le jour même, la société Simétra Obligations (12, rue François I^{er}, 75008 Paris), contrôlée par la société Financière Pinault, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 6 février 2006, le seuil de 5% des droits de vote de la société BOUYGUES et détenir à titre individuel, 20 431 584 actions BOUYGUES représentant 20 931 584 droits de vote, soit 6,07% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte de la remise d'actions BOUYGUES, par la société Simétra Obligations, aux porteurs d'obligations émises par la société Simétra Obligations le 26 juin 2003, ayant exercé leur option d'échange en actions BOUYGUES existantes.

En outre, le concert² existant entre d'une part, la société Financière Pinault et ses filiales, à savoir les sociétés Artémis, Simétra Obligations et Tennessee (l'ensemble de ces sociétés étant désigné ci-après le "Groupe Artémis") et d'autre part, le groupe SCDM, a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 7 février 2006, 87 059 537 actions représentant 136 476 389 droits de vote, soit 25,89% du capital et 32,21% des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Financière Pinault	120	ns	240	ns
Simétra Obligations	20 431 584	6,07	20 931 584	4,94
Tennessee	4 306 278	1,28	7 112 556	1,68
Artémis	120	ns	240	ns
Groupe Artémis	24 738 102	7,35	28 044 620	6,62
Groupe SCDM	62 321 435	18,51	108 431 769	25,59
Total de concert	87 059 537	25,85	136 476 389	32,21

¹ Sur la base d'un capital composé de 336 762 896 actions représentant 423 732 243 droits de vote.

² Cf. D&I 198C1150 du 9 décembre 1998, 201C1146 du 13 septembre 2001, 203C0785 du 23 mai 2003 et 205C0097 du 18 janvier 2005.